



- cahier des charges –

Conception graphique et impression des atlas de la biodiversité communale des communes d'Etsaut et de Betpouey

Article 1 - définition du projet :

Le Parc national des Pyrénées s'est engagé, en 2011, dans le programme national « *Atlas de la Biodiversité Communale* » (ABC) porté par le Ministère en charge de l'écologie.

En aire d'adhésion du Parc national, quinze communes se sont engagées dans la démarche dont les communes de Betpouey (*Hautes-Pyrénées*) et d'Etsaut (*Pyrénées-Atlantiques*) dont les phases d'inventaire sont closes depuis fin 2014. Les données sont en cours d'analyse et une phase de valorisation est engagée.

Les communes et le Parc national des Pyrénées en collaboration avec ses partenaires, ont choisi de restituer les données recueillies dans le cadre de ce travail sous la forme d'un document à l'attention des aménageurs, élus et conseil municipal notamment mais aussi du grand public.

En 2016, la commune d'Ayros-Arbouix et le Parc national des Pyrénées ont édité le premier atlas de biodiversité communale. En 2017, les communes de Bazus-Aure et Gaillagos ont également réalisé, en partenariat avec le Parc national, la publication de cet atlas de la biodiversité communale.

L'objet de la présente consultation est de concevoir, sur le plan graphique, les livrets de l'atlas de la biodiversité communale de la commune de Betpouey (*Hautes-Pyrénées*) et, dans un second temps, de la commune d'Etsaut (*Pyrénées-Atlantiques*), à partir d'une charte graphique préalablement définie et utilisée depuis l'origine.

Article 2 - description technique :

La consultation porte sur la conception graphique et l'impression des atlas de la biodiversité communale des communes de Betpouey et d'Etsaut.

Un premier document, à mettre en page, sera mis à disposition du prestataire en novembre 2018 et le second au début du mois de janvier 2019.

Chaque document, mis en page et imprimé, doit être fourni dans les quatre semaines qui suivent la mise à disposition des textes et illustrations par le Parc national des Pyrénées. Les prestations sont ainsi détaillées pour chacune des deux communes citées :

1 - La conception du livret ABC – atlas de la biodiversité communale

Le prestataire aura en charge la conception graphique de l’atlas de la biodiversité communale de chacune des communes.

Le prestataire devra tenir compte de la charte graphique préalablement définie.

Pour répondre à la consultation, le pétitionnaire peut se baser sur les textes des précédents livrets ABC consultation sur :

www.pyrenees-parcnational.fr/fr/actualites/atlas-de-la-biodiversite-communale-outil-de-valorisation-des-patrimoines

Le rapport sera en format 21 x 29,7 centimètres en quadrichromie. L’atlas édité en format papier compte au maximum, cent-dix pages dont un tableau d’une vingtaine de pages, de la liste des espèces présentes sur la commune en fin de livret.

Le rapport sera également fourni sous format numérique sur un cd gravé logotypé.

Le Parc national des Pyrénées fournit les textes et les illustrations sous forme de fichiers informatiques.

Le Parc national des Pyrénées se réserve le droit d’apporter des modifications à la maquette proposée par le prestataire. La version finale sera validée par le Parc national des Pyrénées par la signature d’un bon à tirer. L’étape finale de fabrication sera engagée après signature du bon à tirer.

2 - L’impression de l’atlas

Pour chaque atlas, les données techniques utiles à l’impression du rapport sont les suivantes :

- A4 format 21 x 29,7 centimètres,
- 110 pages maximum,
- quadrichromie recto verso pour la couverture et les pages intérieures,
- papier recyclé ou PEFC grammage couverture 300 grammes, grammage pages intérieures 135 grammes,
- tirage en quarante exemplaires, avec une option pour + dix exemplaires
- reliure en spirale métallique blanche,
- édition d’un cd logotypé avec une option pour + cinq exemplaires du cd logotypé

3 - La transformation en fichier Pdf & fichier source

Le prestataire transformera les fichiers des pages maquettées en un fichier pdf et en un fichier source permettant une réutilisation de la maquette.

Le Parc national des Pyrénées mettra en ligne les documents sur son site Internet www.pyrenees-parcnational.fr

4 - La livraison

La livraison sera effectuée, selon les quantités indiquées par le Parc national des Pyrénées, en un point au Parc national des Pyrénées, 2 rue du IV septembre à Tarbes (*Hautes-Pyrénées*).

La livraison, qui s'effectue de plein pied, est à la charge du transporteur prestataire. Elle relève de sa seule responsabilité.

Ces prestations sont à réaliser en quatre semaines après remise des éléments par le Parc national des Pyrénées.

Article 3 - Proposition financière et technique :

Pour chaque atlas de la biodiversité communale, tous les postes suivants seront chiffrés, poste par poste, en valeur hors taxes et toutes taxes comprises :

- 1 - la conception graphique de l'atlas (*format papier et format numérique*),
- 2- l'impression de l'atlas en quarante exemplaires et une option pour + dix exemplaires,
- 4- la transformation des fichiers Pdf et fichier source,
- 5- l'édition d'un cd logotypé avec une option pour + cinq exemplaires,
- 4 - la livraison.

La proposition tarifaire mentionnera, en conclusion, le prix hors taxes et toutes taxes comprises, pour la conception, impression et livraison d'un atlas de la biodiversité communale et le prix hors taxes et toutes taxes comprises, pour la conception, impression et livraison des deux atlas de la biodiversité communale.

Si l'organisme qui répond à la présente consultation n'est pas assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée, il fournira une attestation rédigée par les services fiscaux compétents mentionnant l'article du code général des impôts justifiant de l'exemption. Cette attestation sera jointe à la réponse à la présente consultation.

Compte tenu de la livraison décalée des éléments – en novembre 2018 pour le premier et en janvier 2019 pour le second -, une commande sera passée pour chaque atlas. La facturation de chaque atlas se fera à service fait.

Article 4 - propriétés :

Le Parc national des Pyrénées est propriétaire des fichiers sources tous les droits lui étant cédés pour une durée illimitée.

Article 5 - critères de sélection des offres :

Les offres seront examinées et classées en fonction des critères suivants :

- conformité de l'offre aux dispositions du présent cahier des charges (20%),
- références professionnelles qualitatives de l'entreprise au vu de travaux similaires antérieurs (20%),
- prix, hors taxes et toutes taxes comprises, de chacun des postes et de l'ensemble (60%).

La commande sera attribuée après mise en concurrence entre les différents prestataires ayant déposé une offre.

Article 6 - Renseignements techniques :

Des informations techniques complémentaires peuvent être obtenues au siège du Parc national des Pyrénées auprès de :

Parc national des Pyrénées
Madame Caroline BAPT
Chargée de mission communication
2, rue du IV septembre
Boite postale 736
65007 TARBES
Tél. : 05 62 54 16 40
Fax : 05 62 54 16 41
E-mail : caroline.bapt@pyrenees-parcnational.fr

Article 7 - Envoi des propositions :

Les propositions sont à adresser à :

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées
Parc national des Pyrénées
2, rue du IV septembre
Boite postale 736
65007 TARBES

Les propositions sont formulées obligatoirement par écrit, avant le **vendredi 12 octobre 2018, à 17 heures**, cachet de la poste faisant foi, quel que soit le mode de transmission, et doivent comporter :

1. un devis,
2. une description des prestations fournies en réponse au présent cahier des charges,
3. une copie du présent cahier des charges approuvée et paraphée par le prestataire,
4. une attestation, signée par les services fiscaux, de non assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée si l'organisme ne facture pas de taxe sur la valeur ajoutée,
5. un document faisant apparaître le numéro SIRET ou SIREN,
6. les statuts ou la raison juridique du prestataire candidat,
7. une liste de référence ou de référents,
8. DC7 en cours de validité ou document équivalent.

Article 8 - modalités d'exécution :

Toute proposition complète, reçue dans les délais, sera examinée et fera l'objet d'une réponse écrite positive ou négative.

Le prestataire retenu se verra proposer un bon de commande qui sera signé par Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées.

Il reprendra notamment les dispositions indiquées dans le présent cahier des charges et fixera par ailleurs toutes les dispositions financières et administratives règlementaires.

L'exécution de la commande relève de la comptabilité publique.

Ce bon de commande donnera lieu à un paiement final après constatation du service fait.

Il n'est pas prévu et possible de verser un acompte à la commande. Les paiements se font à exercice fait conformément aux règles de la comptabilité publique. Le mode de règlement choisi par le Parc national des Pyrénées est le virement administratif dans les termes fixés par le décret n°2002 – 231 du 21 février 2002.

L'unité monétaire est l'€.

Fait à Tarbes, le lundi 10 septembre 2018